

ARRETE DU MAIRE N°23-238

RELATIF AUX MESURES DE SECURITE
& PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LORS DE LA FOIRE D'AUTOMNE

Samedi 30 septembre & Dimanche 1^{er} octobre 2023

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES
- SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT l'organisation de la Foire d'Automne le samedi 30 septembre 2023 et dimanche 1^{er} octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer la sécurité de cette manifestation ;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans le but d'assurer la sécurité publique, aux alentours et sur les espaces réservés à la manifestation, y compris pendant la mise en place de la manifestation, du 28 septembre 2023 au 2 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

A l'occasion de la Foire d'Automne, tous les lieux suivants sont autorisés à ouvrir au public du samedi 30 septembre 2023 au dimanche 1^{er} octobre 2023 :

- Place Guillaume-le-Conquérant,
- Rue Porte du Château, de la Place Guillaume-le-Conquérant à l'angle de la boulangerie,
- Rue Rollon,
- Rue Gonfroy Fitz Rou jusqu'à l'angle de la rue Amiral Courbet,
- Rue Trinité,
- Place Belle-Croix,
- Passage des Templiers, entre le Passage de l'Abbé Langevin et la Rue Trinité,
- Rue Saint Gervais,
- Rue de la Pelleterie.

ARTICLE 2 -

Du jeudi 28 septembre 2023, 12h00, au lundi 02 octobre 2023, 08h00, la circulation et le stationnement sont interdits :

- Place Guillaume le Conquérant,
- Rue Porte du Château, de la Place Guillaume-le-Conquérant à l'angle de la boulangerie, (le parking situé devant la Boulangerie et la Place du Docteur Cailloué restent ouverts à la circulation et au stationnement)
- Rue Rollon,
- Rue du Camp Ferme, dans la partie comprise entre la Place Guillaume le Conquérant et la Rue Porte Philippe Jean.

ARTICLE 3 -

Du vendredi 29 septembre 2023, 12h00, au lundi 02 octobre 2023, 08h00, la circulation et le stationnement sont interdits :

- Rue Gonfroy Fitz Rou jusqu'à l'angle de la rue Amiral Courbet,
- Rue Trinité,
- Passage des Templiers, entre le Passage de l'Abbé Langevin et la Rue Trinité,
- Place Belle-Croix,
- Rue de la Pelleterie, au croisement de la Place Paul German,
- Rue de Nyon,
- Rue Saint Gervais, au droit du magasin « Cellier Bordelais » (n° 4 Rue Saint Gervais) et de la Pharmacie (n° 11 Rue Saint Gervais)
- Rue Blacher, sauf riverains.

ARTICLE 4 -

Du jeudi 28 septembre 2023, 12h00, au lundi 02 octobre 2023, 08h00, la circulation sera modifiée au niveau de la Rue Frédéric Galleron et la Rue du Camp Ferme, comme suit :

- La Rue Frédéric Galleron et la Rue du Camp Ferme resteront ouvertes à la circulation ;
- Une déviation sera mise en place vers :
 - o La Rue du Val d'Ante, via la Rue Porte Philippe Jean et la Rue des Anciennes Tanneries ;
 - o Et/ou le Passage de l'Abbé Langevin, le Passage de l'Epargne, le Passage des Ecoles, la Rue du Camp Ferme et la Rue du Val d'Ante
- Le sens de circulation sera modifié :
 - o Au début du passage d'Arlette : mise en sens interdit ;
 - o Au début du Passage de l'Abbé Langevin : mise en sens interdit ;
 - o Au début du passage de l'Epargne : mise en sens interdit ;
 - o Au début du Passage des Ecoliers : mise en sens interdit ;
 - o Rue Porte Philippe Jean, au niveau du camping, mise en sens interdit afin d'empêcher les véhicules de remonter l'axe qui devient en descente du fait de la déviation.

ARTICLE 5 -

Du vendredi 29 septembre 2023, 08h00, au lundi 2 octobre 2023, 08h00, le stationnement est interdit :

- Partiellement, au niveau du Parking des Bercagnes, selon le plan reproduit ci-dessous :

**ARTICLE 6 -**

Des panneaux de signalisation réglementaires et des barrières matérialisant les périmètres interdits seront apposés par les services techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 7 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 -

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 2 -Sécurité Renforcée, la Ville de Falaise positionnera des véhicules en « V », blocs moteurs vers l'avant, et/ou le cas échéant, des blocs bétons, à l'extrémité de chaque rue fermée à la circulation selon les plans reproduits en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 10 -

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

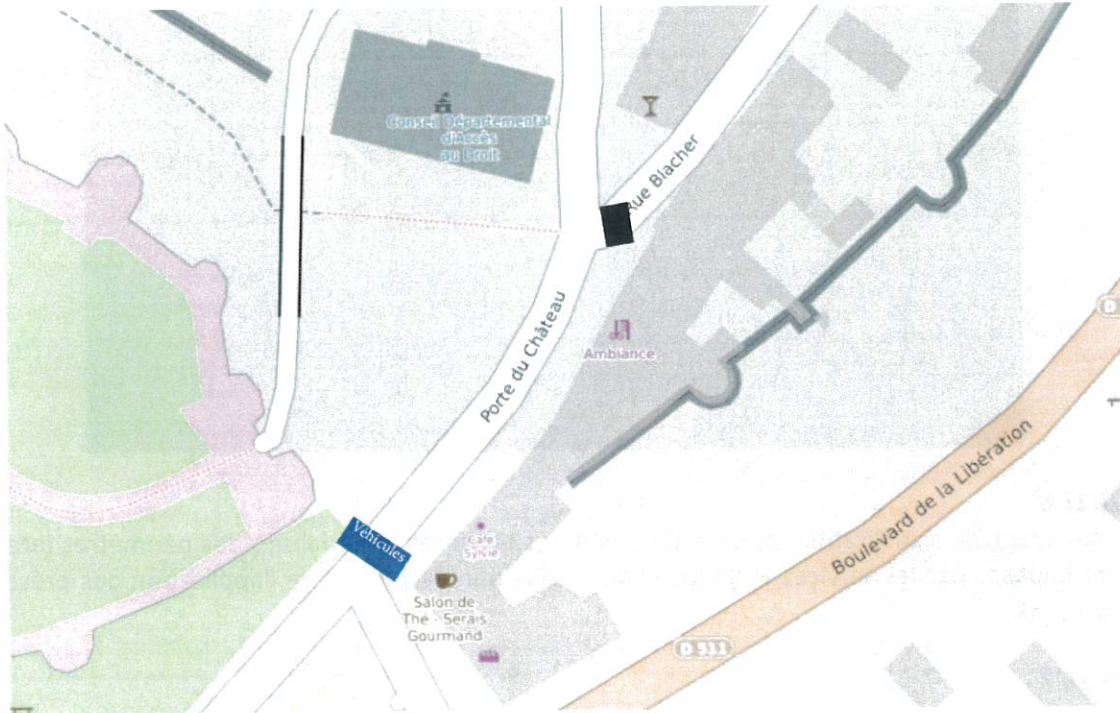
Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le**26 SEP. 2023**.....

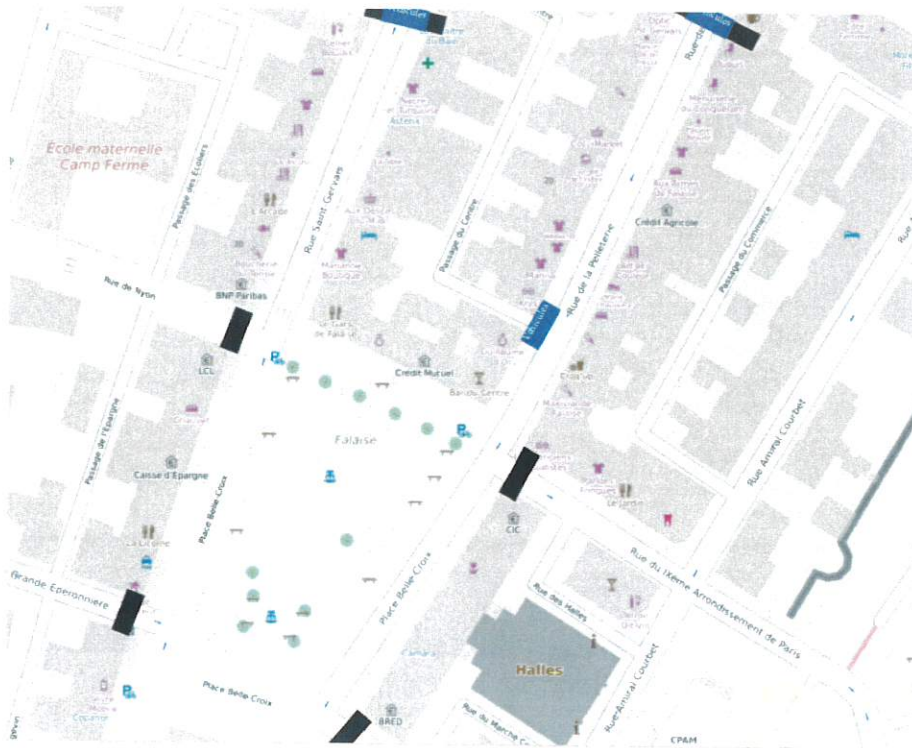
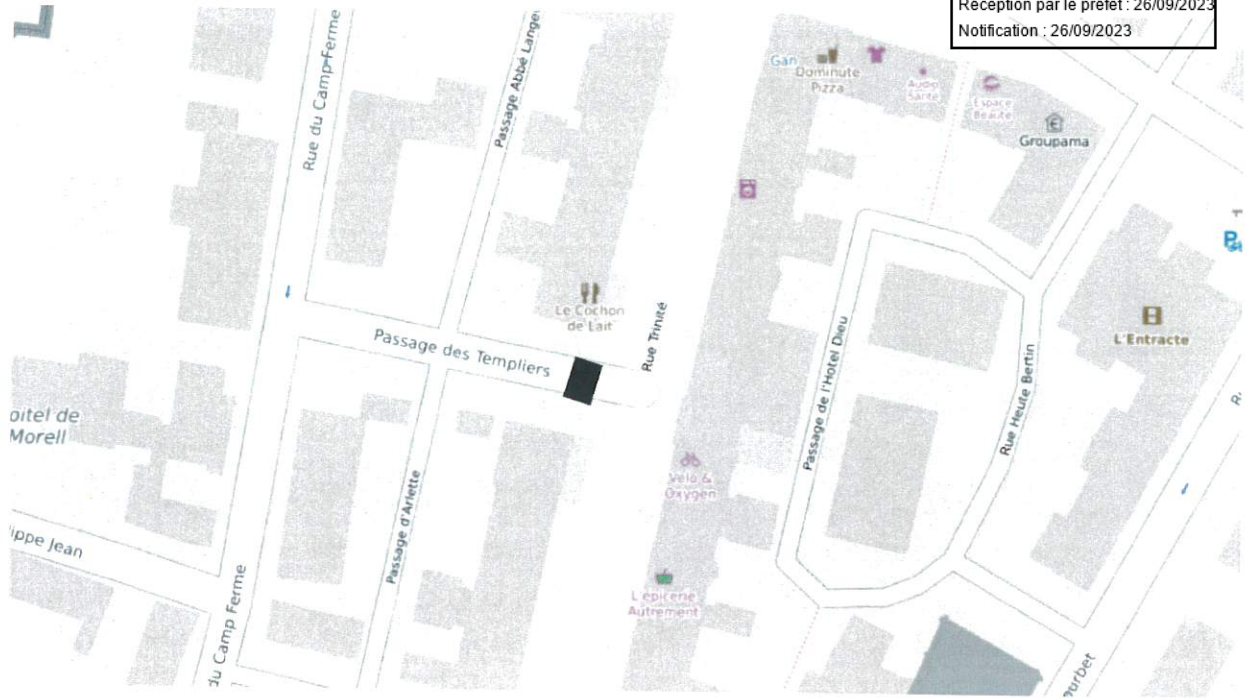
Le Maire
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS EN PREFECTURE ET AFFICHE LE **26 SEP. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

ANNEXE – PLANS





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20230926-23-238-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Notification : 26/09/2023